

## AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Le public est informé qu'une consultation sera ouverte en mairie de Palisse, du 28 août 2019 au 27 septembre 2019 inclus, pour connaître son avis sur le projet présenté par la SARL HEDERA SOAE, relatif à l'augmentation des capacités de production de compost, ainsi que la création d'une activité de préparation de bois biomasse, sur le site de la plateforme de compostage située au lieu-dit « Baratou - Le suc de la Borne Blanche » sur le territoire de la commune de Palisse. Le dossier déposé, au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, sera instruit selon la procédure de l'enregistrement (articles R. 512-46-11 et suivants du code de l'environnement) pour les rubriques suivantes :

**Rubrique 2260-1 :** Broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensachage, pulvérisation, trituration, granulation, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épluchage, décortication ou séchage par contact direct avec les gaz de combustion des substances végétales et de tous produits organiques naturels, à l'exclusion des installations dont les activités sont réalisées et classées au titre de l'une des rubriques 21xx, 22xx, 23xx, 24xx, 27xx ou 3642

**Rubrique 2780-1b -2b -3b :** Installations de compostage de déchets non dangereux ou de matière végétale, ayant, le cas échéant, subi une étape de méthanisation.

**Rubrique 2716-1 :** Installation de transit, regroupement, tri, ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant.

**Rubrique 2794-1 :** Installation de broyage de déchets végétaux non dangereux.

Les prescriptions générales applicables sont fixées par les arrêtés ministériels suivants :

- rubrique 2260 : arrêté ministériel du 22/10/2018
- rubriques 2711, 2713, 2714 ou 2716 : arrêté ministériel du 06/06/2018
- rubrique 2780 : arrêté ministériel du 20/04/2012.

Le dossier (demande d'enregistrement) sera tenu à la disposition du public, du 28 août 2019 au 27 septembre 2019 inclus :

- sur le site internet « Les services de l'État en Corrèze » : <http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Consultations-du-public>

- en mairie de Palisse aux heures d'ouverture des services : du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30

Le public pourra :

- consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet et tenu à sa disposition en mairie de Palisse,
- ou les adresser au préfet :
  - soit par correspondance à monsieur le préfet de la Corrèze, bureau de l'environnement et du cadre de vie, 1 rue Souham BP 250 19012 Tulle cedex.
  - soit par courrier électronique à [pref-environnement@correze.gouv.fr](mailto:pref-environnement@correze.gouv.fr) (mentionner dans l'objet du courriel Consultation du public sur le projet de HEDERA SOAE)

Ces observations doivent être transmises avant la fin du délai de consultation du public, soit le 27 septembre 2019 au plus tard.

Au regard de l'article L. 512-7 du code de l'environnement, à l'issue de l'instruction, le préfet de la Corrèze sera amené à statuer, par arrêté, sur la demande. La décision susceptible d'intervenir est un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions complémentaires, ou un arrêté préfectoral de refus.

Au fur et à mesure de l'avancement de la procédure, l'avis de consultation ainsi que l'arrêté préfectoral statuant sur la demande seront publiés sur le site Internet « Les services de l'État en Corrèze » à l'adresse suivante :

<http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Consultations-du-public>.

Tulle, le - 9 AOUT 2019

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général



Eric ZABOURAEFF